AECK/

**REPUBLIQUE DU BENIN**

Fraternité-Justice-Travail

---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---

**DECRET N° 2015-673 DU 31 DECEMBRE 2015**

portant promotion de cinquante cinq (55) sous-lieutenants ou enseignes de vaisseaux de 2ème classe au grade de lieutenants ou enseignes de vaisseaux de 1ère classe.

# LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

**Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

**Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;

**Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;

**Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2012-191du 03 juillet 2012, fixant la structure type des Ministères ;

**Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

**Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

**Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale,

## D E C R E T E :

**Article 1er** : Les Sous-lieutenants ou Enseigne de Vaisseau de 2ème classe dont les noms suivent sont promus aux grades de lieutenant ou d'Enseigne de Vaisseau de 1ère classe pour compter du 1er octobre 2014. Il s'agit de :

## I. Armée de Terre

- Sous-lieutenant ZANNOU S. Donald
- Sous-lieutenant HOUELOKOU M. Didier
- Sous-lieutenant TECOTAN Félix
- Sous-lieutenant KESSO M. Franck
- Sous-lieutenant KIANDO M. A. Auguste
- Sous-lieutenant KLOUSSA Joseph
- Sous-lieutenant SAMBIENI K. K. Castro
- Sous-lieutenant VIGAN D. A. Osias
- Sous-lieutenant AFANGNIBO David
- Sous-lieutenant GNANKPON R. Samuel
- Sous-lieutenant DOKOTO Guèra
- Sous-lieutenant LIADI M. A. Philippe
- Sous-lieutenant OKE A. A. Olouwatosin
- Sous-lieutenant AKAKPO S. Chabi
- Sous-lieutenant SALIFOU Dieudonné
- Sous-lieutenant ALIDOU S. Matinou
- Sous-lieutenant DELIDJI N. H. Prudencio
- Sous-lieutenant DEGBOGBAHOUN E. F. Sênamè
- Sous-lieutenant EKPE Kouéchigan
- Sous-lieutenant TANSELA TINFIRI K. Dieudonné
- Sous-lieutenant AYENA D. Magloire
- Sous-lieutenant AMAVI M. Edwige
- Sous-lieutenant AYEKO O. Romain
- Sous-lieutenant GANGNABAKPO C. Igor Ingrid
- Sous-lieutenant ASSOGBA B. Roland
- Sous-lieutenant OUSMANE Samary
- Sous-lieutenant YETONGNON D. L. France Ted
- Sous-lieutenant SINATOKO Y. Alvine
- Sous-lieutenant TALABI G. E. Elysée Odirich
- Sous-lieutenant DA-SOULIN Avononhuénou
- Sous-lieutenant OKPEICHA Abiola
- Sous-lieutenant DEGBOE A. Anne Rolande
- Sous-lieutenant HOUEHOUNOUN J. Kévin
- Sous-lieutenant ISSA MAZOU Aboubakari

## II. Forces Navales

- Enseigne de Vaisseau de 2ème classe N'DAH N'Tcha Joas
- Enseigne de Vaisseau de 2ème classe ZANMASSOU Mathieu Codjo
- Enseigne de Vaisseau de 2ème classe TOGBA T. B. Roméo
- Enseigne de Vaisseau de 2ème classe DACOSSI S. M. Jeannine
- Enseigne de Vaisseau de 2ème classe GOUNOU M. Bio Nikki

## III. Forces Aériennes

- Sous-lieutenant AGBALENON A. A. Eliezer
- Sous-lieutenant SARE Fawzia
- Sous-lieutenant BABLOLLA O. E. Lucrèce

## IV. Gendarmerie Nationale

- Sous-lieutenant NAGNIMI A. Razack
- Sous-lieutenant BAPARAPE Yaya
- Sous-lieutenant SANGAN L. G. Anselme
- Sous-lieutenant RIDAGBA M. Rodrigue
- Sous-lieutenant SOKOTO Patrice T.
- Sous-lieutenant GADO BOUKARY Nouhoun
- Sous-lieutenant AVOCANH E. Franco Lebel
- Sous-lieutenant KOSSOU Sylvain N.
- Sous-lieutenant OROU Abdou Samadou
- Sous-lieutenant MEKONOU A. F. Alexandre
- Sous-lieutenant ALY SEIDOU Abdelazizou
- Sous-lieutenant OKE M. Saturnin
- Sous-lieutenant AMOUSSOUGA D. Ambroise.

**Article 2** : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 31 decembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr. BONI YAYI**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,

**Lionel ZINSOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre de la Défense Nationale,

**Komi KOUTCHE**

**Théophile YAROU**

**Ampliations** : PR 2- AN 2- SGG-2 CES 2- MDN 2 – MEFPD 2 –EMG 2 –EMAT 2-EMF 2 – EMFA 2- DGGN 2-AUTRES MINISTERES 26- INSAE 3-DSIA 2 –DGB-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8-DOSSIERS INTERESSES 55- INTERESSES 55- JORB 1- Archives 1- Chrono 1.